CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 17 mai 2018 à 20 heures 30 minutes Salle du Châtelet - La Flocellière - SEVREMONT

Présents :

Mme AMIAUD Françoise, M. AUGER Hervé, M. BERNARD Ludovic, Mme BILLEAUD Hélène, Mme BOTTON Sandrine, M. BROUSSEAU Frédéric, Mme BURCH Marie-Christine, M. COUTAND Olivier, Mme COUTANT Caroline, M. DENIAU Jacques, M. DENYSE Alain, Mme DUBIN Nathalie, Mme GIRAUD Chantal, M. GOMES Afonso, M. HERITEAU Antoine, M. HUVELIN Michel, Mme JAUZELON Isabelle, Mme JOLY Véronique, M. LANOUE Nicolas, Mme LUMINEAU Catherine, Mme LUMINEAU Aurélie, Mme MARIA Françoise, M. MARTINEAU Bernard, M. PIGNON Joseph, M. POUPLIN Michel, M. PUAU Hervé, Mme RANTIERE Charlène, M. RAPIN Dominique, M. RAUTURIER Dominique, M. RIGAUDEAU Christian, M. ROY Claude, M. ROY Jean-Louis, Mme SACHOT Anne, M. SACHOT Jean, M. SCHMUTZ Alain, M. TEILLET Francis, M. TETAUD Francis

Procuration(s):

M. CHARBONNEAU Joël donne pouvoir à M. LANOUE Nicolas, M. HUFFETEAU Thomas donne pouvoir à M. SCHMUTZ Alain, Mme LUMET Anne-Claude donne pouvoir à M. BERNARD Ludovic, M. MEUNIER Dominique donne pouvoir à M. AUGER Hervé, M. MOUSSET Yves-Marie donne pouvoir à M. MARTINEAU Bernard, M. ROBIN Laurent donne pouvoir à M. TETAUD Francis, Mme ROLAIS Myriam donne pouvoir à M. HERITEAU Antoine, M. ROTURIER Jean-Marc donne pouvoir à M. ROY Claude, Mme SARRAZIN Marina donne pouvoir à M. BROUSSEAU Frédéric

Absent(s)

Mme BITEAU Alexandra, M. FORTIN Didier, Mme GUICHETEAU Magalie, Mme MOREAU Corinne, M. PAILLAT Jean-Noël, Mme PASCAL Sophie, M. PASQUEREAU Johann, Mme PUAUD Sandrine, Mme RAPIN Manuela

Excusé(s):

M. BRILLANCEAU Jean-Clair, M. CHARBONNEAU Joël, M. CLAIRGEAUX Eric, M. HUFFETEAU Thomas, Mme LUMET Anne-Claude, M. MEUNIER Dominique, M. MOUSSET Yves-Marie, M. ROBIN Laurent, Mme ROLAIS Myriam, M. ROTURIER Jean-Marc, Mme SARRAZIN Marina, Mme SOULARD Sophie

Secrétaire de séance : M. RAUTURIER Dominique

Président de séance : M. MARTINEAU Bernard

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2018

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la réunion en séance publique du 25 avril 2018 à 19h30.

Retirée

2 - TIRAGE AU SORT POUR LE JURY D'ASSISES

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il faut procéder au tirage au sort de 15 membres du jury d'assises qui doivent être désignés par tirage au sort parmi la liste générale des électeurs de la Commune de Sèvremont.

Vu les articles 254 à 267 du Code de Procédure Pénale,

Vu l'arrêté n° 155/2018/DRLP du Préfet de la Vendée en date du 14 mars 2018 fixant le nombre des jurés devant composer la liste annuelle du jury criminel de la Cour d'Assises du département de la Vendée,

Il est procédé au tirage au sort public de la liste préparatoire à transmettre au Tribunal de Grande Instance en vue de la composition des membres du jury d'assises. Les personnes suivantes sont tirées au sort :

Voir le document annexé au présent compte-rendu.

3 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE PRESENTEE PAR L'EARL MERIAU EN VUE D'OBTENIR L'ENREGISTREMENT POUR EXPLOITER, APRES CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT VOLAILLES, UN ELEVAGE DE VOLAILLES EN AUGMENTATION DE 39 960 EMPLACEMENTS (39 960 POULETS OU 12 377 DINDES) AU LIEUDIT "L'ABBAYE RAMBAUD "SUR LA COMMUNE DE POUZAUGES

Monsieur le Maire indique que l'EARL Meriau a formulé une demande en vue d'obtenir l'enregistrement pour exploiter, après construction d'un bâtiment volailles, un élevage de volailles en augmentation de 39 960 emplacements (39 960 poulets ou 12 737 dindes) au lieudit « l'Abbaye Rambaud » sur la commune de Pouzauges.

La commune de Sèvremont est incluse dans le périmètre d'affichage prévu par la réglementation.

La consultation publique relative à cette demande a lieu du 14 mai 2018 au 11 juin 2018.

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur cette demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - FIXATION DE LA COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE

L'article 32 de la loi du 26 janvier 1984 dispose que les comités techniques comprennent des représentants de la collectivité ou de l'établissement et des représentants du personnel. De plus, l'avis du comité technique est rendu lorsqu'ont été recueillis, d'une part, l'avis des représentants du personnel et, d'autre part, si une délibération le prévoit, l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement.

Aux termes de l'article premier du décret du 30 mai 1985, l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement auprès duquel est placé le comité technique détermine le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales représentées au comité technique ou, à défaut, des syndicats ou sections syndicales présents dans la collectivité. Cette délibération doit être adoptée au moins 6 mois avant la date du scrutin.

Le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé selon l'effectif des agents relevant du comité technique :

- a) Lorsque l'effectif est au moins égal à 50 et inférieur à 350 : 3 à 5 représentants ;
- b) Lorsque l'effectif est au moins égal à 350 et inférieur à 1 000 : 4 à 6 représentants ;

Ce nombre ne peut être modifié qu'à l'occasion d'élections au comité technique.

La délibération fixant la composition du Comité Technique doit être immédiatement communiquée aux organisations syndicales qui ont été préalablement consultées.

Par conséquent, il convient de délibérer sur trois points : le nombre de représentants titulaires du personnel, le nombre de représentants titulaires de la collectivité ou de l'établissement, le recueil ou non du vote des représentants de la collectivité ou de l'établissement.

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 24 avril 2018 soit plus de 6 mois avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel, est de 52 agents.

Monsieur le Maire propose de :

- Fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- Fixer le nombre de représentants de la collectivité à 3, maintenant ainsi le paritarisme numérique,
- Décider le recueil, par le Comité Technique, de l'avis des représentants de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, les propositions de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - FIXATION DE LA COMPOSITION DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

L'article 33-1 de la loi du 26 janvier 1984 dispose qu'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) comprend des représentants de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par l'autorité territoriale auprès de laquelle il est placé, et des représentants désignés par les organisations syndicales. De plus, l'avis du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est rendu lorsqu'ont été recueillis, d'une part, l'avis des représentants des organisations syndicales et, d'autre part, si une délibération le prévoit, l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement.

Aux termes de l'article 28 du décret du 10 juin 1985, l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement auprès duquel est placé le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail détermine le nombre de représentants du personnel.

Le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé selon l'effectif des agents relevant du comité technique :

- a) Lorsque l'effectif est au moins égal à 50 et inférieur à 200 : 3 à 5 représentants ;
- b) Lorsque l'effectif est au moins égal à 200 : 3 à 10 représentants.

La délibération fixant la composition du CHSCT doit être immédiatement communiquée aux organisations syndicales représentatives.

Par conséquent, il convient de délibérer sur trois points : le nombre de représentants titulaires du personnel, le nombre de représentants titulaires de la collectivité, le recueil ou non du vote des représentants de la collectivité.

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel, est de 52 agents.

Monsieur le Maire propose de :

- fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- fixer le nombre de représentants de la collectivité à 3, maintenant ainsi le paritarisme numérique,
- décider le recueil, par le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, de l'avis des représentants de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, les propositions de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE A ESTER EN JUSTICE EN CAS DE CONTENTIEUX LIE AUX ELECTIONS PROFESSIONNELLES

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le renouvellement des instances consultatives interviendra le 6 décembre 2018 afin d'élire les représentants du personnel qui siègeront au sein du Comité Technique local.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29;

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le Maire/le Président à défendre les intérêts de la collectivité dans cette affaire ;

Considérant l'éventuel risque contentieux qui découle des opérations électorales ;

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à représenter le Conseil pour tout litige relatif aux élections professionnelles et à faire appel à un avocat en cas de besoin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - VOTE DES TARIFS DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE POUR L'ANNEE 2018-2019

Monsieur le Maire rappelle les tarifs du service restauration scolaire appliqués sur l'année scolaire en cours :

(D22.05.2017 Vote des tarifs du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2017-2018)

Tarification année 2017-2018

Type de forfait	Tarif/repas
Forfait régulier	3,66
Forfait 60 jours	4,26
Cas de force majeur	4,80
Adultes	5,78

Il rappelle que le prix d'achat des repas auprès de l'EHPAD Notre Dame de Lorette est de $2,74 \in TTC$.

Monsieur le Maire propose de fixer la grille tarifaire du service de restauration scolaire de la manière suivante à compter du 1^{er} septembre 2018 :

Type de forfait	Tarif/repas
Forfait régulier	3,70
Forfait 60 jours	4,56
Adultes	5,82

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - VOTE DES TARIFS DES ACTIVITES JEUNESSE POUR L'ANNEE 2018-2019

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des conseillers municipaux les tarifs suivants, applicables à compter du 1^{er} juillet 2018 et ce pour une durée de 1 an et propose de les approuver : (Ces tarifs sont identiques à ceux appliqués en 2017-2018 — Délibération du Conseil Municipal D28.05.2017)

Tarif horaire d'activité	
QF≤700	1,68 €
QF≥701	1,14 €

Supplément transport	2,75 €
Supplément droit d'entrée pour petite activité	2,50 €

En cas d'activité budgétairement plus conséquente, la grille tarifaire sera soumise à délibération spécifique du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 - VOTE DES TARIFS DU PERISCOLAIRE ET DU CENTRE DE LOISIRS POUR L'ANNEE 2018-2019

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des conseillers municipaux les tarifs suivants, applicables à compter du 1^{er} juillet 2018 et ce pour une durée de 1 an et propose de les approuver :

	QF ≤ 700	QF \geq 701 et 900 \leq	QF ≥ 901
Accueil pér	iscolaire (jours so	colaires)	
Accueil périscolaire	2,04€	2,06€	2,08€
Accueil de loisirs	mercredis et vac	ances scolaires	
Tarif à l'heure	1,34€	1,70€	1,74€
Journée	10,72€	13,60€	13,92€

Demi-journée matin (9h00 - 12h00)	4,02€	5,10€	5,22€
Demi-journée matin avec temps de repas (9h00-13h)	5,36€	6,80€	6,96€
Demi-journée après-midi (13h - 17h)	5,36€	6,80€	6,96€
Demi-journée après-midi avec temps de repas (12h00-17h)	6,70€	8,50€	8,70€
Accueil péricentre (7h-9h et 17h-19h)	2,04€	2,06€	2,08€
Repas		3,70€	
Petit déjeuner		0,80€	
Supplément transport		2,80€	

En cas d'activité budgétairement plus conséquente, la grille tarifaire sera soumise à délibération spécifique du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10 - VOTE DES TARIFS DU CAMP D'ETE 2018

Monsieur le Maire présente le projet de mini-camps pour l'été 2018 et en soumet les tarifs à l'approbation du conseil municipal.

Il propose ainsi d'appliquer les tarifs suivants :

	QF ≤ 700	QF \geq 701 et 900 \leq	QF ≥ 901
Mini camp pour les PS-MS-GS	45€	60€	70€
Mini camp pour les CP-CE1	80€	95€	105€
Mini camp pour les CE2-CM1	85€	100€	110€
Mini camp pour les CM2-6 ^E	100€	115€	120€
Mini camp pour les 5 ^E 4 ^E 3 ^E	100€	115€	120€

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal:

- d'approuver les tarifs des activités du service enfance-jeunesse pour les camps d'été tels que présentés,
- de l'autoriser à signer tout acte afférent à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, les propositions de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

11 - APPROBATION DU PLAN DE FORMATION 2018

Monsieur le Maire indique que les collectivités locales doivent élaborer un plan de formation pour le personnel.

Il présente le projet de plan de formation pour l'année 2018 élaboré par la commission ressources humaines.

Il propose de l'approuver, tout en précisant que ce plan de formation a fait l'objet d'un avis favorable du comité technique lors de sa réunion du 26 avril 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

12 - CONVENTION D'AGREMENT AVEC L'AGENCE NATIONALE POUR LES CHEQUES VACANCES (ANCV)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que certains parents souhaitent régler les prestations enfance-jeunesse de leurs enfants au moyen de chèques vacances (Délibération du Conseil Municipal D29.05.2017).

Considérant que l'acceptation par la Commune de ce mode de paiement présente un intérêt certain pour les administrés qui sont en possession de ces chèques, il propose au conseil municipal de l'autoriser à :

- solliciter un agrément pour les chèques ANCV pour l'année 2018,
- signer la convention d'agrément entre l'ANCV et la Commune,
- signer tous les documents nécessaires à cet effet,
- adapter les différents actes constitutifs de régies de recettes et habiliter les régisseurs à accepter en paiement les chèques ANCV.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, les propositions de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

13 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN PRIVE POUR CAMP D'ETE

Monsieur le Maire rappelle que les mini-séjours 2018 auront lieu sur un terrain situé sur la Commune déléguée de La Flocellière et exploité par Monsieur Thierry HUVELIN.

Il présente au conseil municipal le projet de convention à passer avec cet exploitant et précisant notamment que :

- le terrain sera mis à disposition gratuite de la Commune de SEVREMONT,
- le propriétaire le fauchera.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention,
- de l'autoriser à signer ce document ainsi que tout acte afférent à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, les propositions de Monsieur le Maire.

14 - CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, I° , de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal

 La création d'un emploi non permanent pour un 1 agent aux services techniques, à temps complet.

Cet emploi est équivalent à la catégorie C.

Cet emploi est créé du 4 juin 2018 au 31 août 2018.

Cet emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3, 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

L'agent non titulaire percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des adjoints techniques.

La création de 2 emplois non permanents pour 2 agents d'accueil à temps non complet
 Ces emplois sont équivalent la catégorie C
 Ces emplois sont créés pour la période estivale de juillet août 2018

Ces emplois non permanents seront pourvus par des agents contractuels dans les conditions fixées à l'article 3, 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Les agents non titulaires percevront une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des adjoints du patrimoine.

 La création de deux emplois non permanents pour 2 agents d'animation service enfance jeunesse, à temps complet.

Ces emplois sont équivalents à la catégorie C.

Ces emplois sont créés du 1er juillet 2018 au 3 août 2018 et les agents participeront aux réunions de préparation le 26 mai et le 30 juin

Ces emplois non permanents seront pourvus par des agents contractuels dans les conditions fixées à l'article 3, 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 alinéa 1° et 2°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,

Monsieur le Maire propose de créer :

- 1 emploi non permanent à temps complet agent des services techniques,
- 2 emplois non permanents à temps non complet, agents d'accueil,
- 2 agents d'animation à temps complet service enfance jeunesse, et d'inscrire au budget les crédits correspondants et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, les

VOTE : Adoptée à l'unanimité

propositions de Monsieur le Maire.

15 - MODIFICATION DELIBERATION RIFSEEP

Monsieur le Maire présente le projet de modification de la délibération du 16 février 2017, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, (RIFSEEP).

Il propose de modifier le point III- CONDITIONS DE VERSEMENT de la manière suivante :

« Périodicité d'attribution :

- Le versement du CIA (complément indemnitaire annuel) est facultatif, et ne peut être effectué qu'une ou deux fois par an. Ainsi, dans le cas où un agent bénéficierait du CIA, ce dernier lui sera versé semestriellement annuellement. »

Il propose d'approuver cette modification, tout en précisant qu'elle a fait l'objet d'un avis favorable du comité technique lors de sa réunion du 26 avril 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

16 - LOCATION COMMUNALE

Monsieur le Maire indique que la SARL CESAM loue la supérette située 9, place des relais sur la Commune déléguée de Saint-Michel-Mont-Mercure.

Il précise que le fonds de commerce d'alimentation générale, boucherie, charcuterie appartenant à la SARL CESAM et situé à l'adresse susvisé va faire l'objet d'une cession au profit de Monsieur Claude BAUDIN et Madame Isabelle MAZEAU, lesquels se sont réservés la faculté de se substituer à une personne morale.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser :

- 1°) A intervenir à un acte à recevoir par Maître Serge TOMLJANOVIC, notaire à Pouzauges, relatif à la cession du fonds de commerce, à l'effet notamment :
- d'agréer Monsieur Claude BAUDIN et Madame Isabelle MAZEAU (ou la personne morale se substituant à eux), comme nouveaux cessionnaires du fonds de commerce,
- d'accepter le renouvellement du bail commercial au profit du Monsieur Claude BAUDIN et Madame Isabelle MAZEAU (ou la personne morale se substituant à eux), aux mêmes charges et conditions,
- de faire réserve de tous droits et recours contre la SARL CESAM notamment pour les loyers et charges qui seront exigibles au moment de la cession,
- de déclarer n'avoir, à ce jour, à l'encontre de la SARL CESAM aucune instance relative à l'application des conditions du bail dont il s'agit ,
- de dispenser que lui soit faite la signification de l'acte de cession prévue par les dispositions de l'article 1690 du Code civil.

2°) A régulariser un bail commercial à recevoir par Maître Serge TOMLJANOVIC, notaire à Pouzauges, au profit de Monsieur Claude BAUDIN et Madame Isabelle MAZEAU (ou la personne morale se substituant à eux) pour la location des locaux dans lesquels est exploité le fonds de commerce.

Ce bail commercial sera conclu aux charges et conditions de droit en pareille matière, et notamment celles qui suivent :

- Le loyer mensuel est fixé à la somme de 840,00 euros H.T. et sera assujetti à la T.V.A.,
- Le dépôt de garantie est fixé à la somme de 840,00 euros.
- Le bail commercial prendra effet au 1^{er} juillet 2018,
- Les frais d'acte notarié seront à la charge du preneur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, les propositions de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

17 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLES COMMUNALES POUR LE RAM (Relais d'Assistants Maternels)

Monsieur le Maire indique que le Relais d'Assistant(e)s Maternel(le)s du Pays de Pouzauges a débuté ses permanences administratives et téléphoniques à destination des parents et des assistantes maternelles. Il s'agit d'un lieu d'accueil et d'information sur la petite enfance ou en matière de droit du travail, un lieu d'accompagnement, un lieu d'échanges. Le RAM proposera prochainement des ateliers d'éveil pour les tout-petits.

Dans le cadre de ces animations, le RAM interviendra une fois tous les 15 jours, le vendredi matin de 9h à 12h, sur la Commune de Sèvremont :

- 1 fois par mois à l'accueil de loisirs de Les Châtelliers-Châteaumur
- 1 fois par mois sur Saint-Michel-Mont-Mercure (le local de Patapon)

Une convention de mise à disposition de ces bâtiments entre les différentes structures a été rédigée.

Monsieur le Maire donne lecture de cette convention et propose de l'approuver et de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

18 - DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

(Les éléments vous seront présentés lors du Conseil Municipal du mois de juin 2018)

Fait à SEVREMONT Le Maire,





	NO.	MARTITAL	USUEL	AUTRES PRENOMS	ADRESSE	COMMUNE	VILLE	DATE DE NAISSANCE
	MEUNIER		Dominique	Mari	La Manelière	La Flocellière	SÈVREMONT 05/09/1958	05/09/1958
	USSON		Richard	Guy, Rémy, Marie	13 rue de l'Etang	La Flocellière	SÈVREMONT 10/08/1974	10/08/1974
	DUBREUIL	PAPIN	Muriel		2 impasse des Croisettes	La Flocellière	SÈVREMONT	11/07/1977
	PREAU		Joel	Marie, Daniel	16 Résidence Bois Sainte Marie	La Flocellière	SÈVREMONT 05/01/1964	05/01/1964
	HERAULT		Samuel	Jacques, Roger	4 rue de la Planche	Saint-Michel-Mont-Mercure		06/08/1981
	GRANGER		David	Michel, Ernest, Henri	20 rue Jean de Tinguy	Saint-Michel-Mont-Mercure	SÈVREMONT 23/11/1968	23/11/1968
	PUAUD		Vincent	Hubert	16 rue de la Croix de Pierre	La Flocellière	SÈVREMONT 15/09/1985	15/09/1985
Madame SO	SOULARD	BODIN	Isabelle	Sylviane, Andrée	1 BIS Les Barres	La Pommeraie-Sur-Sèvre	SÈVREMONT 16/05/1966	16/05/1966
Madame TU	TURLAIS	BITEAU	Odile	Marie, Louise	2 rue des Artisans	La Pommeraie-Sur-Sèvre	SÈVREMONT 08/05/1935	08/05/1935
Madame PE	PELTIER	VINCENDEAU	Andrée	Marcelle, Marie	1 rue du Marineau	La Pommeraie-Sur-Sèvre	SÈVREMONT 28/11/1927	28/11/1927
Monsieur	ROBIN		Nicolas	Jean, Paul, François	16 rue de l'Espinay	La Flocellière	SÈVREMONT	23/04/1984
Madame G	GODET	GIRARDEAU	Andrée	Marthe, Marie	7 rue Jean de Tinguy	Saint-Michel-Mont-Mercure	SÈVREMONT	16/10/1939
Monsieur RIV	RIVALLAND		Alexandre	Laurent, Christian	La Petite Vrignais	La Flocellière	SÈVREMONT	07/02/1986
Monsieur GA	GABARD		Joseph	Robert, Bernard	4 Les Roches	Les Châtelliers-Châteaumur	SÈVREMONT 20/02/1948	20/02/1948
Madame CHARE	CHARBONNEAU	TURCAUD	Isabelle		La Sicotière	La Flocellière	SÈVREMONT 22/03/1953	22/03/1953